



Que puis-je faire dans ma situation ?

Par **LOU71**, le **07/07/2022** à **19:57**

Bonjour,

J'ai effectué des soins dentaires dans un centre qui était en collaboration avec ma mutuelle pour le paiement du tiers payant.

Mais, juste avant mes paiements, le cabinet dentaire m'informe que cette collaboration est rompue et que je dois donc avancer la partie mutuelle, que celle ci me remboursera moi pour que je puisse payer mes soins.

Entre temps, ma mutuelle a remboursé les soins directement au centre dentaire, mais ce dernier refuse le remboursement : je devrais selon eux, demander à ma mutuelle de faire un "indus" au centre dentaire pour que celui-ci rembourse la mutuelle, que la mutuelle rembourse sur mon compte et que je paie le centre dentaire.

Je ne sais pas si je suis claire, mais je les trouve bien compliqués avec leurs administratif !

Les soins sont remboursés !! Je ne comprends pas pourquoi ces complications dès lors qu'ils ont leur argent ...

Que puis-je faire dans cette situation ? Est ce que je suis obligée de demander cet "indus" à ma mutuelle ??

Merci infiniment pour vos - votre réponse.

Bien cordialement

Lou

Par **miyako**, le **07/07/2022** à **21:48**

bonsoir,

Le centre a été payé par la mutuelle ,c'est le principal.Cela apparaît sur votre relevé CPAM /AMELI sous l'intitulé paiement tiers payant avec indication du centre.

Si il y a réellement un indu ,le centre doit vous faire copie de la lettre reçue de la mutuelle avec la preuve qu'ils ont bien remboursé l'indu.Si c'est le cas,vous contactez votre mutuelle

afin de savoir comment procéder .

Cordialement

Par **LOU71**, le **11/07/2022** à **18:10**

Bonjour,

Merci beaucoup, votre message me rassure dans la première partie de votre réponse, car j'ai en effet ces indications sur mon compte AMELIE.

Seulement, il n'y a pas eu d'indu ! Ce qui me dérange et que je trouve bizarre c'est que le cabinet dentaire veut m'obliger à demander à ma mutuelle d'en faire un.

Ma mutuelle me dit que si elle fait un indus pour récupérer la somme remboursée au cabinet dentaire, cela prendra deux mois pour que ce remboursement soit effectué entre ce cabinet et eux même.

Est ce que le cabinet dentaire peut nous obligé, moi et ma mutuelle à faire cet indu ? Puis je refuser et leur dire : "vous avez eu votre paiement et c'est ce qui compte" ?

Merci par avance pour votre réponse

Bien cordialement

Par **miyako**, le **12/07/2022** à **09:10**

Bonjour,

Ils ont été payé par la mutuelle ,donc non le cabinet dentaire ne peut pas vous obliger , surtout ne faites rien ,que le centre se débrouille ,vous n'êtes nullement responsable .

Cordialement

Par **LOU71**, le **12/07/2022** à **14:47**

Bonjour,

Merci beaucoup ...

Bien cordialement